

**FEDERATION REGIONALE DE LA 6<sup>ème</sup> REGION**  
**DE LA FEDERATION FRANCAISE DE CINEMA ET VIDEO**

**U.R.6.**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Préambule**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions d'application des Statuts de l'Association.

Il possède la même autorité que ceux-ci.

**ARTICLE 1**

Afin de promouvoir au maximum la représentativité de la F.F.C.V., il est souhaitable que tous les groupements pratiquant le cinéma et la vidéo deviennent membres de la F.F.C.V. Il est donc recommandé à tous les membres de l'Union Régionale ayant connaissance de groupes isolés de se mettre en rapport avec eux pour leur conseiller de s'affilier à la F.F.C.V.

**ARTICLE 2**

L'Union Régionale comprend 20 départements répartis en 4 régions administratives, ou 4 académies : LIMOGES, POITIERS, BORDEAUX et TOULOUSE. Afin de faciliter les contacts entre les clubs, il est souhaitable que la répartition des Membres du conseil d'administration régional soit géographiquement équilibrée.

**ARTICLE 3 : COMPOSITION DU BUREAU REGIONAL**

Le Bureau Régional sera formé par les Membres du conseil d'administration régional élus.

Le Président, le Vice-Président, le Trésorier, le Secrétaire éventuel sont, chacun dans sa spécialité, les interlocuteurs directs entre le Siège Fédéral et les Clubs.

D'après l'article 4 des Statuts, le Bureau est composé de trois membres élus au moins.

Dans l'éventualité où le conseil d'administration n'est composé que de 3 membres, le Vice-Président aura la charge du secrétariat.

**1° - Rôle du Président**

- il veille au respect et à l'application des statuts et règlements, tant fédéraux que régionaux.
- Il assure la liaison entre la Région et le Bureau Fédéral. Au besoin, il organise, anime et répartit les tâches entre les membres du Conseil d'administration régional.
- Il définit des réunions du Bureau Régional ou et du Conseil d'administration régional pour traiter des affaires justifiant une décision collégiale.
- Lors d'une absence à l'assemblée générale, il peut être représenté par le Vice-Président.

**2°) - Rôle du Vice-Président**

- il veille, aux côtés du Président à l'application des statuts et règlements régionaux et fédéraux,
- il seconde le Président dans l'organisation et la répartition des tâches du Bureau Régional,
- il représente le Président en cas d'impossibilité de sa part.

### 3° - Rôle du Trésorier

- il gère les recettes et les dépenses de la Région.
- recettes : telles que définies à l'article 15 des statuts
- dépenses : paiement de frais de gestion : copies, timbres, impressions...  
divers frais ordonnancés.  
aide annuelle de 320 euros au Club organisant les Rencontres Régionales.  
aide annuelle de 160 euros au Club organisant le Festival de l'Image.

Seuls les Clubs à jour de leurs cotisations sont autorisés à présenter leurs œuvres lors des Rencontres Régionales. A cette occasion, le Trésorier veillera à la stricte application de l'article 9 du règlement régional des concours.

- Le Trésorier rend périodiquement compte au Président de la situation financière.
- Il a en charge la présentation des comptes auprès du contrôleur aux comptes. L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier.

### 4° - Rôle du Secrétaire

- il assiste le Président et assure pour le compte et selon les directives de ce dernier, toutes les démarches administratives auprès des organismes officiels, auprès des clubs et membres individuels.
- il participe à la rédaction du bulletin régional « La Lettre Régionale » et à tous les rapports devant être présentés par le Président.
- il assure la gestion du fichier des Clubs et membres individuels
- il se charge de toutes les correspondances de masse.

### 5° - Rôle des Membres du Conseil d'Administration Régional

- Les membres du Conseil d'Administration Régional ont pour vocation d'animer la Région.

En accord avec le Président de Région :

- ils prennent initiative avec les Présidents de Clubs d'établir des réunions amicales, destinées à favoriser des contacts constructifs entre cinéastes et vidéastes.
- ils apportent leur aide et leurs conseils aux Clubs désireux d'organiser un concours ou festival ou autre manifestation cinéma ou vidéo.
- ils assurent les contacts extérieurs : au titre des relations publiques pour mieux faire connaître les Clubs, l'Union Régionale et la F.F.C.V., publicité, propagande, contacts avec Radios, Télévisions régionales, la presse, les revendeurs, les Mairies, les Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports, les autorités officielles des Ministères de l'Education et des affaires culturelles.
- avec l'aide des Clubs, ils prospectent la Région pour créer de nouveaux Clubs. Pour ce faire, ils s'efforceront d'intervenir dans les villes pour une action appropriée : organisation de séances de projection, contacts avec les organismes officiels, Maisons de jeunes, établissements scolaires, revendeurs...

### 6° - Réunions du Conseil d'Administration Régional

En dehors de l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration Régional se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président, adressée aux autres membres dix jours avant la date fixée pour la réunion.

#### **ARTICLE 4 : LE BULLETIN REGIONAL**

Le bulletin régional dénommé « La Lettre Régionale » complète les informations officielles provenant du Siège fédéral, sert à l'information et à la liaison.

Ce bulletin est adressé à chaque Président de Club, à la charge de ce dernier de faire la diffusion de ces informations à l'intérieur de son Club.

Le bulletin régional est ouvert à tous les Clubs, et à tous les cinéastes et vidéastes affiliés de la Région. Chacun peut ainsi porter à la connaissance de tous une opinion, une critique, une information...

#### **ARTICLE 5 : LE CONCOURS REGIONAL ANNUEL OU RENCONTRES REGIONALES**

1°) - *Il se déroule chaque année avant le dernier week-end de Mai.*

*Il est organisé :*

*- soit, en principe, par un club de l'union régionale, en accord avec le bureau régional et sous la responsabilité conjointe des Présidents du club organisateur et de l'UR6.*

*- soit par le bureau régional.*

*Dans tous les cas, les organisateurs sont invités à passer des accords avec des partenaires privés et/ou institutionnels.*

2°) - *Le jury est composé de 5 membres. Dans un souci d'équité, il est préférable de choisir des membres du jury extérieurs à l'UR6. Toutefois, il pourra être retenu, sur proposition des Présidents de club et après validation par le bureau régional, un membre de l'UR6, reconnu pour ses compétences et son objectivité et sous réserve qu'il n'ait pas de film en compétition.*

3°) – Un juré ne juge pas les films provenant de son Club.

4°) – Le Président du Jury, extérieur à l'Union Régionale, est choisi par le Bureau Régional, ce choix est entériné par la FFCV. Son rôle est d'animer et d'arbitrer les discussions et débats qui suivent les projections.

Il détient la prérogative de la sélection des œuvres à qualifier pour le Concours National.

5°) – Pour faciliter les travaux du jury, une fiche de cotation est utilisée par les jurés, elle comporte plusieurs valeurs allant de 1 à 10.

6°) – Le Président de Région, ou un Membre du Bureau Régional le remplaçant, assistera le Jury lors de ses travaux pour juger les films, établir le palmarès et la sélection pour le Concours National.

Son premier rôle est de faire respecter le règlement et de donner, surtout au Président de Jury qui vient de l'extérieur, tous renseignements sur l'organisation du Concours. Ne faisant pas partie du Jury son rôle sera passif lors des discussions et se bornera à répondre aux questions éventuelles qui lui seraient posées par les différents membres du Jury.

7°) – Le palmarès : afin d'éviter toutes contestations, Le grand prix sera celui de la ville qui reçoit et pas de cumul possible. Uniquement celui d'interprétation s'il y en a un.

Puis un prix par catégorie soit :

Prix Fiction, Prix Réalité, Prix Expression Libre, Prix Animation, Prix du film Minute, Coupe de la Présidente de l'U.R.6., Prix du Jury, éventuellement Prix du film de jeune,

Il est tout à fait normal qu'il n'y ait pas de prix attribué dans une catégorie nommée, le prix non attribué n'est pas reporté sur autre chose.

Pour encourager, citation des 2 ou 3 films remarquables pour un prix.

Prix spéciaux techniques : cadrage, montage, son.

Prix du Club Organisateur sur thématique choisie : le club organisateur pourrait choisir une thématique et donner un prix . D'autres prix peuvent être prévus à la discrétion du club organisateur pour des prix spéciaux maximum 4 à motiver par le jury.

8°) – Les inscriptions des œuvres à projeter seront closes un mois avant le Concours.

9°) – Aucun droit d’inscription n’est demandé pour les œuvres présentées.

10°) – Toutes les œuvres présentées aux Rencontres Régionales sont projetées sous l’entière responsabilité des auteurs. Les sujets des films et vidéos sont libres mais ils ne doivent pas porter atteinte aux bonnes mœurs ou être contraires aux lois et règlements en vigueur. Ils doivent répondre aux exigences de l’article du règlement des Rencontres Nationales de la F.F.C.V. y afférent..

11°) – L’ordre de passage à l’écran de chaque œuvre fera l’objet d’un tirage au sort par le Club organisateur, en présence d’un ou plusieurs membres du Bureau Régional.

12°) – Aucun film ne peut être projeté aux rencontres régionales sans consultation et sélection par les membres du club auquel son auteur appartient. Le Président du Club est garant du respect des règles. Les films présentés par des adhérents individuels doivent être préalablement visionnés par le bureau régional. Les films déjà présentés lors des rencontres régionales ne peuvent être représentés. La numérisation d’anciens films ne peut être utilisée que pour illustrer, soutenir les propos d’un autre film. Les décisions du jury sont sans appel. Le bureau régional peut exclure temporairement un membre qui aurait mis en cause un président de jury, un juré ou un membre du bureau régional.

13°) – Le Règlement du Concours des Rencontres Nationales présente les modalités non prévues par le présent Règlement intérieur.

#### **ARTICLE 6 : ASSEMBLEE GENERALE**

L’assemblée générale est présidée par le Président régional ou, en cas d’empêchement par le Vice-Président.

Le Bureau de l’assemblée générale est le Bureau Régional.

Il est établi une feuille de présence, émargée par les présidents des associations membres ou leurs représentants, les membres individuels.

Un membre du conseil d’administration régional ne peut pas se faire représenter à ce titre.

Les membres du bureau régional ne peuvent recevoir plus du tiers des pouvoirs. Si tel était le cas, les mandataires pourront seuls déléguer une partie de leurs pouvoirs à d’autres membres titulaires, présidents de clubs, dans les mêmes limites du tiers des pouvoirs.

Lors d’un vote, le nombre de pouvoirs reçus par un mandataire est limité à deux.

Le Club ou l’atelier est représenté par son Président. En cas d’empêchement, le Président peut mandater un membre de son club ou un membre d’un autre club, celui-ci représentera la totalité des membres dudit club pour lequel il a reçu mandat dans la limite de deux pouvoirs par mandataire.

Il est procédé tous les ans lors de l’assemblée générale de l’U.R.6. à l’élection de deux vérificateurs aux comptes parmi les membres de l’U.R.6. Il est possible de les reconduire dans la limite de deux années consécutives.

#### **ARTICLE 7 : ELECTIONS**

Tout candidat aux élections doit être âgé de 16 ans révolus, jouir de ses droits civiques et être à jour de sa cotisation.

*(Article 5 : Alinéa 1 et 2 modifiés)*, R.I. de 2008 mis à jour et adopté à l’A.G. du 13 mai 2012.

\*\*\*\*\*